



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Hôtel de Ville
Place Roland Nungesser
94130 Nogent-sur-Marne
Tél. : 01 43 24 62 52
Fax : 01 48 71 27 67
ville-nogentsurmarne.fr
jacques.jp.martin@ville-nogentsurmarne.fr

Nogent_{sur}marne

Le Maire

ARRÊTÉ N°2021/19 : Autorisation à compter du 24 mars 2021 d'ouverture des commerces de Nogent-sur-Marne non listés par les articles 37 à 41 du Décret du 29 octobre 2020 modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le Décret 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 37 à 41 relatifs à l'ouverture des commerces,

Considérant que les commerces de proximité Nogentais sont essentiels à la vie locale et ont tous démontré, depuis le début de l'épidémie, leur capacité à mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sanitaire de leurs clients,

Considérant que la liste des commerces pouvant être ouverts au public a été fixée dans le décret du 29 octobre 2020 et qu'elle a été élargie à d'autres activités par celui du 19 mars 2021 sans motivation ou justification, créant ainsi une rupture d'égalité entre les commerces,

Considérant l'ensemble des mesures adoptées par la Municipalité depuis le début de la crise sanitaire afin de soutenir les commerces de proximité (soutien à la digitalisation, exonération des droits de voirie, création de supports de communication dédiés...), en cohérence avec les objectifs gouvernementaux de sauvegarde du tissu économique local, de préservation des centres-villes et de maintien de l'emploi,

Considérant qu'au regard de ce qui précède il apparaît essentiel d'autoriser l'ouverture des commerces non listés, à ce jour par les articles 37 à 41 du Décret du 29 octobre 2020 modifié et situés sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 24 mars 2021, autorise l'ouverture des commerces non listés par les articles 37 à 41 du Décret du 29 octobre 2020 modifié situés sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne, sous couvert du maintien du plus strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation prescrites.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur les panneaux administratifs de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Chef de la Police municipale et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mairie de Nogent-sur-Marne, le 22 mars 2021

Jacques-Pierre MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20210322-2021-19-A1
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021